

« La Hotte du Père Noël 2025 »

Règlement du Jeu sans obligation d'achat organisé par les associations « Les marchés de Guéret » et « Vingt Trois Mille » Commerçants, Artisans et Libéraux de Guéret et du Grand Guéret

Article 1 : L'association « Les marchés de Guéret », sise à la Mairie de Guéret et l'association « Vingt Trois Mille », sise au 5 rue Joseph Ducouret - 23000 Guéret, organisent un **jeu gratuit et sans obligation d'achat**, intitulé « **La Hotte du Père Noël** », du 1er au 24 décembre 2025 à onze heures, à Guéret.

Article 2 : Les bulletins de participation seront remis à discrédition par les commerçants participant à l'opération et sur simple demande aux sièges des associations. Toute personne majeure peut participer au jeu à l'exclusion des organisateurs et des commerçants, participants ou non. Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Les commerçants participants (identifiés par une affiche spécifique) offrent des lots ou des bons d'achats pour garnir la hotte du père Noël. La liste des commerçants participants, des lots à gagner et des emplacements des urnes de collecte figurent sur le site : <https://queret-vitrines.fr/>

Article 4 : Pour participer au tirage au sort, il est indispensable de remplir lisiblement un ou plusieurs bulletins de participation, retiré chez un ou plusieurs commerçants participants et le ou les déposer dans une des urnes de collecte. Tous les bulletins illisibles ou ne comportant pas le nom, le prénom et l'adresse complète seront frappés de nullité. Un participant peut mettre dans les urnes un seul bulletin par jour à son nom par commerce participant. Cependant, les gains sont limités à un gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Article 5 : Les urnes de collecte des bulletins se trouvent : les jeudis et samedis matin sur le marché de la place Bonnyaud, et dans les entreprises indiquées sur le site <https://queret-vitrines.fr/> en fonction de leurs horaires d'ouverture.

Article 6 : Il est procédé à un **tirage au sort le 24 décembre 2025**, vers onze heures sur le marché de Guéret, pour désigner parmi tous les bulletins collectés et correctement remplis, les 23 gagnants qui gagneront chacun un lot (ensemble de cadeaux). Le tirage au sort désigne les 23 gagnants du plus petit lot (en valeur) au plus gros (en valeur). Le gagnant d'un lot est avec tous les membres de son foyer (même nom, même adresse) disqualifié pour les tirages suivants.

Article 7 : Les gagnants seront avertis individuellement par mail ou téléphone et invités à retirer leur lot lors de la remise des prix. Les lots non retirés après le 14 février 2026 resteront la propriété des organisateurs. Les lots gagnés sont inaccessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remis de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou leur utilisation.

Article 8 : Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et images dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaires ou promotionnels, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 9 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils bénéficient d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou de suppression des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il convient de s'adresser au siège de l'association « Vingt Trois Mille » ou par email à : 23000gueret@orange.fr.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu si des circonstances indépendantes à leur volonté l'y contraignent. Le règlement du jeu sera disponible sur le site <https://queret-vitrines.fr/> et adressé gratuitement sur simple demande aux sièges des associations.